

OCTROI DE CONGE DE MATERNITE

NOM, Prénom :

Numéro de sécurité sociale :

Fonction : AED/AESH

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2010-745 du 1er juillet 2010 portant application pour les agents publics de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,

Vu la Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995,

Vu le certificat médical fixant la date présumée de l'accouchement au,

(le cas échéant) Considérant qu'il s'agit d'une grossesse multiple ou d'un troisième enfant ou d'un enfant de rang suivant,

(le cas échéant) Considérant que la salariée a demandé avec l'avis favorable du professionnel de santé qui suit la grossesse le **report du congé prénatal pour une durée de** *(dans la limite de 3 semaines)* sur la période postnatale du congé maternité,

Mme..... est placée en congé de maternité du

..... au

soit pour une durée de semaines.

Fait le / /
Le chef d'établissement,
(nom, prénom, signature)

Destinataires : Intéressée (1ex) Etablissement (1ex) lycée mutualisateur (1ex)

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.